

Septembre 2025


CÉSECÉM



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE LOI CONTRE LA VIE CHÈRE EN OUTRE-MER

PLÉNIÈRE DU 22-09-2025



Flashez le QR code pour voir le site du CÉSECÉM



Après analyse du projet de loi, examen des réactions déjà connues à ce jour, et avis de l'ensemble des commissions de l'institution, le CÉSECÉM propose l'avis suivant :

Contexte général

Le projet de loi présenté par le gouvernement pour lutter contre la vie chère en Outre-mer marque une volonté politique saluée par de nombreux acteurs. Cependant, plusieurs collectivités et représentants locaux, notamment en Martinique, Guadeloupe et La Réunion, ont exprimé des critiques quant à sa portée réelle, sa mise en œuvre et son adaptation aux réalités économiques ultramarines.

Principales limites identifiées

- Le texte reste centré sur des dispositifs limités (ex. : Bouclier qualité-prix sur 134 produits) sans transformation structurelle ;
- Il n'intègre pas suffisamment la réalité du tissu productif local ni les déséquilibres logistiques et fiscaux ;
- L'évaluation de l'impact réel sur les consommateurs et les commerces reste incertaine ;
- Les mesures proposées ne ciblent pas les monopoles ni l'e-commerce de manière effective.

Propositions d'amélioration structurées en 6 axes

1. Soutenir la production locale

- Pour faire face à la forte dépendance aux importations (80–90 % des biens alimentaires), lancer un plan de soutien à l'agriculture et à la transformation agro-alimentaire locales : faciliter l'accès au foncier, accorder des aides à l'équipement, créer des incitations fiscales pour les entreprises agroalimentaires locales, et favoriser les circuits courts dans les marchés publics (cantines, hôpitaux...) ;
- Conditionner certaines aides ou exonérations à l'intégration de produits locaux dans les circuits de consommation, mieux différencier l'octroi de mer : le moduler selon l'origine et le contenu local des produits, afin de protéger les productions ultramarines.

2. Réguler efficacement les prix et les marges

- Imposer la transparence sur les prix de gros, les ristournes, les marges arrière des distributeurs ;
- Étendre le Bouclier qualité-prix à d'autres familles de produits essentiels (énergie, téléphonie, fournitures scolaires, entretien automobile...) ;
- Exclure ou mieux encadrer la vente à perte pour protéger les petits commerces ;
- Mettre en œuvre un dispositif d'aide à la mutualisation logistique.

3. Encadrer le e-commerce et soutenir le commerce de proximité

- Créer un cadre fiscal adapté pour les plateformes d'e-commerce afin d'éviter la concurrence déloyale ;
- Favoriser l'achat local par des dispositifs incitatifs (label type «Cœur Martinique», bons d'achat...).

4. Doter les outils de contrôle d'un réel pouvoir

- Renforcer les pouvoirs des Observatoires des prix (OPMR) : saisines obligatoires, avis contraignants ;
- Appliquer des sanctions dissuasives en cas de non-respect des règles de transparence ou d'abus (astreintes, « name and shame »...).

5. Réduire les surcoûts structurels

- Financer un fonds pérenne de compensation du fret pour les entreprises locales ;
- Encourager les solutions de transport régional (maritime et aérien) avec la Caraïbe et les zones voisines ;
- Accélérer la mise en œuvre d'un plan énergétique « énergies renouvelables » pour réduire la dépendance aux énergies importées.

6. Construire une gouvernance territoriale et participative

- Intégrer une clause de revoyure annuelle avec les collectivités, acteurs économiques et représentants de la société civile ;
- Créer un comité d'évaluation indépendant pour mesurer l'impact réel de la loi sur les prix, les marges, l'emploi et la production locale.

Conclusion

Le projet de loi constitue une base de travail bienvenue. Mais il gagnerait en efficacité et en acceptabilité s'il devenait un outil d'émancipation économique et de justice territoriale. Cela suppose un élargissement de ses ambitions, une meilleure prise en compte des réalités locales, et une implication renforcée des territoires dans sa conception comme dans sa mise en œuvre.

- Nécessité de développer la production locale de manière plus incitative en réservant une quotité (à définir) dans les appels à projet ;
- Favoriser une plus grande ouverture des échanges commerciaux avec la Caraïbe ;
- Dans une perspective éducative (éducation au goût et des modes de consommation), il faudrait que la commande publique notamment dans la restauration scolaire réserve une place plus importante aux produits locaux ;
- Développer la diffusion d'informations tout public sur les qualités nutritives de notre production agricole locale ;
- Assurer un contrôle sur les prix des services (téléphonie – internet) et la vente des pièces détachées automobile ou autres.

Adopté à la majorité des membres présents moins une abstention lors de l'assemblée plénière du CÉSECÉM du lundi 22 septembre 2025.



www.cesecem.mq

